



GOURNAY
SUR MARNE

Certifié exécutoire
Acte publié le : 27/08/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20260827-DEC-M2026-08-09-AR
Date de télétransmission : 27/08/2026
Date de réception préfecture : 27/08/2026

DÉCISION DU MAIRE N° M 2026-08-09

Objet : Tarification de la sortie famille à la ferme pédagogique Saint Hilliers, organisée par la Maison Pour Tous du samedi 03 octobre 2026.

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2023-10 du 16 février 2023 relative à la Création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

Vu la Délibération n°2024-73 du 4 décembre 2024 relative à la Modification des catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

Considérant que la sortie familiale organisée par la Maison Pour Tous le 30 mai 2026 a fait l'objet de dysfonctionnements ayant conduit à la délivrance d'une prestation ne correspondant pas, sur plusieurs éléments substantiels, à celle présentée aux participants lors de leur inscription ;

Considérant que ces circonstances ont été constatées par les agents présents et documentées par des éléments matériels ;

Considérant que sept usagers ayant acquitté leur participation à cette sortie se trouvent ainsi, au regard des conditions dans lesquelles leur précédente prestation a été exécutée, dans une situation particulière ;

Considérant la volonté de la commune de tenir compte de cette situation dans le cadre d'une prochaine sortie organisée par la Maison Pour Tous ;

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le tarif de la sortie famille à la ferme pédagogique Saint Hilliers organisée par la Maison Pour Tous du samedi 03 octobre 2026 au tarif unique E de la grille, soit 15 €.

Article 2 : que les usagers ayant acquitté leur participation à la sortie familiale organisée par la Maison Pour Tous le 30 mai 2026 bénéficieront, pour cette sortie, du tarif unique de la catégorie B de la grille tarifaire en vigueur, soit 5 €.

Article 3 : que l'application du tarif prévu à l'article 2 est strictement limitée aux usagers justifiant avoir acquitté leur participation à la sortie du 30 mai 2026 et à leur inscription à la sortie visée par la présente décision.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 27 août 2026

Le Maire,
Nicolas CERERO.

